

**Agenda :**

**Où voir le film cultivons la terre ?**

le mardi 16 décembre 2008 de 20:00 à 22:30

**LIEU : Lyon Croix Rousse Ciné CIFA**

L'AMAP Les Pieds sur terre vous invite à la projection de Cultivons la terre, qui sera suivie d'un débat avec Hugues Mouret d'[Arthropologia](http://arthropologia.com)

le samedi 20 décembre 2008 de 20:15 à 22:30

**LIEU : Valloire (Savoie)**

Projection partielle de Cultivons la terre (2/2) au cinéma de Valloire, en présence de la réalisatrice Honorine Perino

**A lire**

(prochainement à la médiathèque de Rés'OGM Info)

Bernard PINTUREAU, **Les espèces européennes de Trichogrammes**, Livre publié en novembre 2008 par ILV-Edition 97 pages au format 141 x 226 mm

Commande en ligne : <http://www.ilv-edition.com/>

(version papier : 13 Euros ; version pdf : 6,5 Euros)

Commande également possible en librairie

Nouveau rapport de GRAIN :

**Main basse sur les terres agricoles en pleine crise alimentaire et financière**

[http://www.grain.org/briefings\\_files/landgrab-2008-fr.pdf](http://www.grain.org/briefings_files/landgrab-2008-fr.pdf)

ou <http://www.resogm.org/spip.php?article114>

**Pour un Noël sans OGM**



Le guide de GREENPEACE à avoir dans son sac pour faire les courses de Noël :

<http://blog.greenpeace.fr/ogm/guide-pour-un-noel-sans-ogm>

## La France condamnée à 10 M EUR d'amende pour ses retards sur une loi OGM

<http://www.agrisalon.com/06-actu/article-21567.php>

[ 09/12/2008 10:39 ] La Cour européenne de Justice a condamné mardi la France à une amende de 10 millions d'euros pour avoir tardé à transposer une loi européenne sur les organismes génétiquement modifiés, finalement inscrite dans la législation française en juin.

Dans un communiqué, la Cour explique avoir d'abord estimé que "la répétition de comportements infractionnels commis par la France dans le secteur des OGM est de nature à requérir l'adoption d'une mesure dissuasive telle que l'imposition d'une somme forfaitaire".

En 2004, la Cour avait condamné la France pour n'avoir pas transposé cette directive de 2001 sur le contrôle de la dissémination des OGM dans l'environnement.

La France ne se conformant toujours pas à cet arrêt, la Commission européenne avait de nouveau saisi la CEJ en décembre 2006 pour réclamer une nouvelle condamnation et des sanctions financières: Bruxelles demandait 38 millions d'euros d'amende forfaitaire plus 366.744 euros d'astreinte journalière jusqu'à mise en oeuvre de la loi.

Mais les juges ont estimé que la directive ayant été transposée de façon "complète" en juin 2008, une "astreinte ne s'impose pas".

Ils ont également noté que 10 millions d'amende forfaitaire suffisaient, puisqu'à partir de mars 2007, la France avait "assuré une transposition tout à fait conséquente de la directive", seules trois dispositions n'ayant pas été totalement inscrites dans le droit français.

La Cour a néanmoins dénoncé "la durée importante de persistance du manquement (...) que rien ne permet de justifier", même les "manifestations violentes" qui ont eu lieu en France contre les cultures d'OGM en plein champ.

Elle a souligné "la gravité du manquement" de la France, la directive étant destinée à "protéger la santé humaine et l'environnement ainsi qu'à faciliter la libre circulation des marchandises".

"Ces considérations justifient ainsi l'imposition d'une somme forfaitaire", a indiqué la CEJ dans son communiqué.

<http://curia.europa.eu/en/actu/communiqués/cp08/aff/cp080087en.pdf>

## Bruxelles autorise le coton transgénique LLCotton25 de Bayer CropScience

[ 29/10/2008 14:40 ] La Commission européenne a décidé mercredi d'autoriser la commercialisation à des fins alimentaires d'un coton génétiquement modifié le LL Cotton 25, et de son huile, malgré les réserves de plusieurs pays.

<http://www.agrisalon.com/06-actu/article-21317.php>

L'autorisation a été décidée sur la base d'un avis favorable de l'Autorité européenne de sécurité alimentaire (EFSA) et d'un argumentaire du producteur de ce coton génétiquement modifié, le groupe allemand Bayer CropScience, a précisé la Commission dans un communiqué.

Les Etats membres sont toutefois restés partagés sur cette autorisation mais comme "ils n'ont pas indiqué une opposition", la Commission européenne, conformément à ses attributions, a décidé d'autoriser la commercialisation de ce coton génétiquement modifié et l'utilisation de son huile pour l'alimentation humaine et animale, car, selon l'EFSA, il ne présente aucun danger pour la santé.

La variété LibertyLink 25 (LLCotton25) est résistante aux herbicides à base de glufosinate-ammonium, précise Bayer. Seule l'huile raffinée sera disponible pour la consommation humaine.

Les huiles végétales sont utilisées par les industries agroalimentaires, cosmétique et pharmaceutique.

### L'EFSA rend un avis positif pour le maïs OGM de Pioneer

<http://www.enviro2b.com/environnement-actualite-developpement-durable/27083/article.html>

Suite à une demande de Pioneer, qui souhaite lancer sur le marché européen son maïs OGM 59122 x NK603, l'EFSA a étudié les risques éventuels que pourrait représenter ce maïs pour la santé et l'environnement. Pour l'autorité européenne de sécurité des aliments, le maïs OGM ne représenterait pas de danger particulier.

Dans le cadre du règlement européen sur les denrées alimentaires et aliments pour animaux pour l'alimentation animale et, l'importation et la transformation, le groupe d'experts sur les organismes génétiquement modifiés de l'EFSA a été invité à prononcer un avis scientifique sur l'autorisation du maïs 59122 x NK603 (le glyphosate et glufosinatetolerant génétiquement modifiés), résistant aux insectes. L'autorité européenne a rendu un avis favorable le 1er décembre pour la mise sur le marché de ce maïs OGM.

En rendant son avis scientifique, le groupe scientifique OGM a examiné la nouvelle demande, les informations supplémentaires fournies par le demandeur (Pioneer Hi-Bred International) et les commentaires scientifiques soumis par les États membres. Le champ d'application de la demande concernait l'alimentation humaine et animale, l'importation et la transformation du maïs génétiquement modifiés 59122 x NK603 et de tous les produits dérivés, mais à l'exclusion de toute culture dans l'Union européenne.

Le groupe OGM de l'autorité européenne est d'avis que "la caractérisation moléculaire de l'ADN du maïs 59122 x NK603 ne soulève pas de problème de sécurité", et que suffisamment d'éléments de preuves pour la stabilité de la modification génétique ont été fournis. Pour l'EFSA, il n'y a pas d'indications d'un risque accru de création ou la survie des plants de maïs sauvages en cas de rejet accidentel dans l'environnement de graines de ce maïs 59122 x NK603 pendant le transport et la transformation des denrées alimentaires et les aliments utilisations.

Pas d'effet négatif

En conclusion, le Comité de l'autorité estime que les informations disponibles pour le maïs de Pioneer portant sur les observations scientifiques soulevées par les États membres, révèle qu'il est "aussi sûr que son homologue non génétiquement modifié", s'agissant de ses effets potentiels sur la santé humaine et animale ou l'environnement. Par conséquent, le groupe OGM de l'EFSA conclut que le maïs 59122 x NK603 ne représente "pas d'effet négatif probable sur la santé humaine ou animale" ou sur l'environnement dans le cadre de son utilisation.

**\*Feu vert de l'UE au soja transgénique de Monsanto\***

Cette autorisation est valable pour dix ans, pour l'importation et l'utilisation de cet OGM dans la production de nourriture humaine ou animale.

(c) Sipa

La Commission européenne a donné son feu vert, jeudi 4 décembre, à l'importation et à l'utilisation dans l'UE à des fins alimentaire du soja génétiquement modifié MON89788 de la firme américaine Monsanto.

La décision a été prise sur la base d'un avis favorable de l'Autorité européenne de sécurité alimentaire (EFSA) sur ce soja, aussi appelé "Round up ready 2", qui doit être résistant à un herbicide.

L'EFSA a estimé qu'il ne présentait "aucun risque pour la santé humaine ou animale, ou pour l'environnement", a précisé Bruxelles.

La Commission a pris la décision seule, conformément aux procédures européennes quand les Etats membres n'ont pas réussi à trouver une majorité pour ou contre l'autorisation d'un organisme génétiquement modifié (OGM).

Cette autorisation est valable pour dix ans, pour l'importation et l'utilisation de cet OGM dans la production de nourriture humaine ou animale.

Les produits l'utilisant devront l'indiquer clairement.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=MEX/08/1204&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=fr>

**DECRET CREATION DU HAUT CONSEIL AUX BIOTECHNOLOGIES**

Décret n°2008-1273 du 5 décembre 2008 relatif au Haut Conseil des biotechnologies

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019876045&dateTexte=>

**Prochain conseil d'administration : mercredi 10 décembre 18h, (bureau à 16h30)**

**Association Rés'OGM** Info 8 quai maréchal Joffre 69002 LYON  
04 78 42 95 37 [www.resogm.org](http://www.resogm.org) [resogminfo@free.fr](mailto:resogminfo@free.fr)

Newsletter réalisée par Marie-Aude Cornu, animatrice coordinatrice régionale